

QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 10 MARS 2025
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024



CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Le présent quatrième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2024 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 24-482 en date du 14 novembre 2024 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 26 décembre 2024 approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 en date du 26 décembre 2024 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément en date du 21 janvier 2025 approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 en date du 21 janvier 2025 (le "**Deuxième Supplément**") et le troisième supplément en date du 5 février 2025 approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 en date du 5 février 2025 (le "**Troisième Supplément**" et, ensemble avec le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, les "**Précédents Suppléments**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 13 mars 2025 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

- "*DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE*" figurant aux pages 41 à 50 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ;
- "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant aux pages 135 et 136 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ;
- "*DEVELOPPEMENTS RECENTS*" (inséré à la suite du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant aux pages 135 et 136 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments) du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ; et
- "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant aux pages 230 à 232 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	17
DEVELOPPEMENTS RECENTS	18
INFORMATIONS GENERALES	29
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT.....	30

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "**DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE**" figurant aux pages 41 à 50 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit aux fins d'y incorporer par référence les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024 (tel que défini ci-après) de l'Emetteur :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections mentionnées ci-après et les pages référencées dans la table de concordance ci-après incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Les sections mentionnées ci-après et les pages des documents référencées dans la table de concordance ci-après sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- les états financiers annuels consolidés non-audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 en langue française, publiés par l'Emetteur le 27 février 2025 (les "**Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-02/credit_mutuel_arkea_-_comptes_consolides_au_31122024.pdf) ;
- l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 (tel que défini ci-après) en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.24-0277-A01 le 9 septembre 2024 qui inclut les états financiers non audités consolidés condensés portant sur le semestre clos le 30 juin 2024, ainsi que les notes explicatives et le rapport des commissaires aux comptes (examen limité) y afférents (l'"**Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-09/amendement-urd-semestriel-2023_fr.pdf) ;
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2023 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.24-0277 le 12 avril 2024 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2023**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/document_denregistrement_universel_2023.pdf) ;
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2022 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.23-0277 le 13 avril 2023 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2022**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-04/aka2022_urd_fr_mel_230414.pdf) ;
- le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 123 du prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'AMF sous le numéro 21-525 le 10 décembre 2021 (les "**Modalités 2021**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/programmeemtnstructuresdecembre2021.pdf>), le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 52 à 130 du prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-445 le 14 novembre 2022 (les "**Modalités 2022**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>) et le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 128 du prospectus de base en date du 14 novembre 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-473 le 14 novembre 2023 (les "**Modalités 2023**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/prospectus-structure-novembre-2023_investisseurs_2023.pdf) tel que modifié par la page 16 du supplément en date du 20 septembre 2024 approuvé par l'AMF sous le numéro 24-408 le 20 septembre 2024) (les "**Modalités Supplémentaires 2023**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-09/cma_-_emtn_amf_2023_-_supplement_n4_final_avec_numero_dapprobation50591087.1.pdf) et, ensemble avec les Modalités 2021, les Modalités 2022 et les Modalités 2023, les "**Modalités des Programmes Antérieurs**") ; et
- le chapitre "Modèle de Conditions Définitives" figurant aux pages 138 à 221 du prospectus de base en date du 14 novembre 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-473 le 14 novembre 2023 (le "**Modèle de Conditions Définitives 2023**").

Toute déclaration contenue dans un document qui est incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux

présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus de Base.

Les Modalités des Programmes Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes Antérieurs.

Le Modèle de Conditions Définitives 2023 est incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des Offres Non-Exemptées En Cours (tel que défini au chapitre "Offres Non-Exemptées En Cours").

Les documents contenant les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) conformément aux lois et règlements applicables.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base n'est pas réputée incorporée par référence et ne fait pas partie du présent Prospectus de Base et n'a pas été revue ni approuvée par l'AMF. En outre, "N/A" dans la table de concordance ci-après signifie que l'information (i) n'est pas pertinente pour les besoins de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié, ou (ii) figure ailleurs dans le présent Prospectus de Base.

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE				
1.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	contenu de cette partie du document d'enregistrement.				
1.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	N/A	N/A	N/A
2.	CONTRÔLEUR LEGAUX DES COMPTES				
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	N/A	N/A	N/A	N/A
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants	N/A	N/A	N/A	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUE				
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de	N/A	Pages 42 à 43	Pages 279 à 292	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.				
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR				
4.1	Histoire et évolution de la société	N/A	N/A	Pages 22 à 23	N/A
4.1.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	N/A	N/A	Page 492	N/A
4.1.2	Indiquer le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Emetteur	N/A	N/A	Pages 490 et 492	N/A
4.1.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	N/A	N/A	Page 490	N/A
4.1.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du	N/A	N/A	Page 490	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus				
4.1.5	Indiquer tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	N/A	N/A	Pages 322 à 324	N/A
5.	APERÇU DES ACTIVITES				
5.1	Principales activités				
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant :				
	a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	N/A	N/A	Pages 6 à 7, 25 à 31 et 105	N/A
	b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;	N/A	N/A	Pages 33 à 39	N/A
	c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	N/A	N/A	Page 490	N/A
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute	N/A	N/A	Page 25	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle				
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	N/A	Pages 28 à 29	Pages 8 à 11 et 45 à 46	N/A
6.2.	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	N/A	N/A	N/A
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES				
7.1	Fournir une description :				
	a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement	N/A	N/A	N/A	N/A
	Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
7.2	Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Emetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A	N/A	Pages 100 à 101	N/A
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE				
8.1	Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.	Pages 1 à 5 et 45 à 113	N/A	N/A	N/A
8.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;				
	b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et				
	c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.				
8.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :	N/A	N/A	N/A	N/A
	a) comparable aux informations financières historiques ;				
	b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.				
9.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE				
9.1.	Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	N/A	Page 31 à 32	Pages 50 à 63 et 70 à 71	N/A
	b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.				
9.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	N/A	75 et 76	N/A
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.				
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A	N/A	Pages 8, 162 et 490	N/A
10.2.	Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	N/A	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR				
11.1	Informations financières historiques				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	Bilan consolidé	N/A	N/A	Pages 342 à 343	Pages 272 à 273
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A	Page 344	Page 274
	Flux de trésorerie nette	N/A	N/A	Page 347	Page 277
	Notes	N/A	N/A	Pages 381 à 454	Pages 303 à 370
	Rapport d'audit des commissaires aux comptes	N/A	N/A	Pages 496 à 502	Pages 408 à 413
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	N/A	Page 345	Page 275
	Variation des capitaux propres	N/A	N/A	Page 346	Page 276
11.2	Informations financières intermédiaires et autres				
	Bilan consolidé	N/A	Pages 45 à 46	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	N/A	Page 47	N/A	N/A
	Flux de trésorerie nette	N/A	Pages 51 à 52	N/A	N/A
	Notes	N/A	Pages 83 à 127	N/A	N/A
	Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes	N/A	Pages 129 à 130	N/A	N/A
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	N/A	Page 48	N/A	N/A
	Variation des capitaux propres	N/A	Pages 49 à 50	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières annuelles historiques				
11.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.	N/A	N/A	Pages 496 à 502	Pages 408 à 413
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente.				
	b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication				
11.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux	N/A	N/A	N/A	N/A
11.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	N/A	N/A	N/A
11.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage				
11.4.1	Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation	N/A	N/A	N/A	N/A

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée				
11.5.	Changement significatif de la situation financière				
11.5.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES				
12.1	Capital social				
	Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	N/A	N/A	Page 408	N/A
12.2	Acte constitutif et statuts				
	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	N/A	N/A	Page 490	N/A
13.	CONTRATS IMPORTANTS				

Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié		Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2023	Document d'Enregistrement Universel 2022
	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	N/A	N/A	Page 491	N/A
14.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC				
	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :				
	a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;	N/A	N/A	N/A	N/A
	b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;	N/A	N/A	N/A	N/A
	Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés."	N/A	N/A	N/A	N/A

"

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le deuxième paragraphe du paragraphe 1 "*DESCRIPTION DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 135 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Avec un réseau de 431 points de vente et la force de ses plus de 11.500 salariés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations, pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser."

Le quatrième paragraphe du paragraphe 1 "*DESCRIPTION DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 135 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Crédit Mutuel Arkéa dispose de 91,1 milliards d'euros d'encours de crédit bruts et 181,9 milliards d'euros d'encours d'épargne au 31 décembre 2024."

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Un communiqué de presse est inséré comme suit à la fin du chapitre "*DEVELOPPEMENTS RECENTS*" (inséré à la suite du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant aux pages 135 et 136 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments) du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

"Communiqué de presse en date du 27 février 2025



COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats financiers annuels 2024

Crédit Mutuel Arkéa réalise une performance commerciale et financière solide au service des ambitions de son plan stratégique "Faire 2030"

Brest, le 27 février 2025 – Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni sous la présidence de Julien Carmona, a arrêté le 26 février les comptes de l'exercice 2024.

Dans un environnement économique complexe et contraint, marqué par des taux d'intérêt élevés sur l'année 2024 et par une hausse du coût du risque liée à l'augmentation des défaillances d'entreprises, le Crédit Mutuel Arkéa enregistre un résultat net à 395 M€ en légère baisse par rapport à 2023 (- 5,2 %). Ce résultat reflète l'exposition quasi-exclusive du Groupe à l'économie française, qui témoigne de son choix assumé de financer l'économie réelle tout en poursuivant une forte ambition de soutenir les transitions sociétales et environnementales.

Malgré une pression sur la marge nette d'intérêt, les revenus du Groupe progressent de 2 % (2 184 M€) grâce à sa stratégie de diversification et à un bon niveau d'activité sur l'ensemble de ses métiers. Cette hausse des revenus couplée à une baisse des frais de gestion permet une amélioration significative du coefficient d'exploitation, en recul de 3 points (68,8 %).

Enfin, le Groupe continue d'afficher une structure de bilan solide, avec des ratios de liquidité et de solvabilité nettement supérieurs aux exigences réglementaires, témoignant de la résilience du modèle et de sa capacité d'adaptation aux aléas et défis économiques.

Ces résultats confirment la singularité et la pertinence de son modèle et constituent aussi une base solide à l'heure de déployer son nouveau plan stratégique "Faire 2030".

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En M€	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Revenus ¹	2 184	2 140	+ 44	+2,0%
Frais de gestion	1 502	1 537	- 36	-2,3%
Coefficient d'exploitation	68,8%	71,8%	-3 points	
Résultat brut d'exploitation	682	602	+ 80	+13,2%
Coût du risque	180	94	+ 86	+90,7%
Résultat d'exploitation	502	508	- 6	-1,2%
Résultat net – Part du Groupe	395	417	- 22	-5,2%

Performance commerciale 2024

Un groupe en conquête : une très bonne activité commerciale portée par tous les métiers

Le Crédit Mutuel Arkéa affiche une **activité commerciale dynamique avec des indicateurs d'activité en hausse dans ses différents métiers** :

- Le **portefeuille de clients augmente de 5,6 % pour atteindre 5,4 millions de clients**, porté par la banque en ligne (+ 167 000 clients) et par le réseau des caisses locales du CMB et du CMSO (+ 38 500 clients).
- Les **encours de crédits bruts** s'établissent à 91,1 Md€, soit une augmentation de 4,1 % par rapport à 2023. Cette progression repose notamment sur une dynamique positive des **crédits hors habitat** (professionnels, entreprises, collectivités, consommation, etc.), dont la production s'établit à 9,5 Md€, en hausse de 4 % par rapport à 2023.

¹ Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence

- Dans un contexte de marché particulièrement déprimé, la production de **crédit habitat** connaît quant à elle une baisse de près de 28 %, accentuée par un effet de base par rapport à une année 2023 qui avait été marquée par le maintien d'une production élevée à rebours de la tendance du marché. En dépit de cette baisse, la croissance de ses encours de crédit situe une fois de plus le Groupe au plus haut niveau des banques françaises, et se traduit par une forte progression de ses parts de marché sur le crédit habitat, passant de 32,2 % à 34% pour le Crédit Mutuel de Bretagne et de 12,6 % à 15,1 % pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest entre 2021 et 2024.

Par rapport à 2023, le Groupe :

- enregistre une **hausse de plus de 10 % de la production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale**, soit environ 1,1 Md€; (x 2 en 3 ans)
 - continue d'augmenter ses encours de crédits dédiés à l'agriculture grâce à **une production annuelle de près de 500 millions d'euros** ainsi que 38 % de parts de marché de jeunes agriculteurs installés en Bretagne, et de 15 % dans les 3 départements couverts par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Charente, Dordogne et Gironde).
- Les **encours d'épargne** progressent de 8,7 % par rapport à 2023, pour atteindre 181,9 Md€. L'épargne financière (+ 6,6 Mds) représente la majorité de la collecte d'épargne, avec une contribution significative de 4 Md€ réalisée par sa filiale Arkéa Asset Management (55 Mds € d'encours) et une collecte brute de 5,4 Md€ réalisée par Suravenir, sa filiale d'assurance-vie et de prévoyance, soit son record historique (encours d'assurance vie de 53,8 Mds€). Le Crédit Mutuel Arkéa enregistre également une collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de plus de 1,1 Md€, en hausse de plus de 60 % par rapport à 2023.
- **En assurances de biens et de personnes**, les primes acquises en portefeuille progressent de 7,4 %, à 539 M€ et les primes sur affaires nouvelles de 10,7 % pour atteindre 70 M€, par rapport à 2023. Les réseaux externes au groupe contribuent à hauteur de 50 % aux primes sur affaires nouvelles (+ 3 points), et représentent 31% des primes acquises en portefeuille (- 1 point).

Performance financière 2024

Une trajectoire solide, reflet de la stratégie de diversification et d'un bon niveau d'activité sur l'ensemble des métiers du Groupe

- Le Groupe affiche des revenus de bon niveau à **2 184 M€ (+ 2%)**, dont l'évolution s'explique ainsi :
 - une **marge nette d'intérêt en baisse de 6,2%** avec notamment l'impact défavorable du coût des opérations de refinancement,

- des **commissions en forte croissance de 15,6%**, principalement en lien avec des prestations bancaires en marque blanche,
- des **produits d'assurance et autres produits globalement stables**.

Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se traduit par une bonne diversification de ses revenus entre activités, avec notamment une contribution significative :

- o des **activités bancaires en marque blanche**² à hauteur de **316 M€** (14 % des revenus du Groupe)
- o des **activités d'assurances et gestion d'actifs** à hauteur de **552 M€** (25 % des revenus du Groupe)

Une efficacité opérationnelle renforcée via notamment la bonne maîtrise de ses frais de gestion

- Lancée au premier semestre 2024, la mise en œuvre d'un plan d'action visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe a porté ses fruits avec une **diminution des frais de gestion de 36 M€** et ce, malgré **une augmentation des frais de personnel de 32 M€ (+ 3,9 %)**. Cette baisse substantielle s'explique par la réduction des autres charges, résultant de ce plan d'action volontariste et d'effets ponctuels.
- De fait, avec un effet ciseaux positif, la hausse des revenus (+44 M€) couplée à une baisse des frais de gestion permet une **baisse de 3 points du coefficient d'exploitation** qui s'établit à **68,8 %**.
- Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** à 682 M€, augmente de 13,2 % par rapport à 2023, révélant une bonne maîtrise des coûts tout en maintenant un niveau de revenus solide, signe de rentabilité et d'efficacité opérationnelle.

Un résultat net part du groupe impacté par un coût du risque en augmentation très significative

- Le **coût du risque**, en hausse de **91 % (86 M€)** par rapport à 2023, s'explique principalement par l'augmentation des défaillances d'entreprises en lien avec la conjoncture économique morose en France.
Le Groupe présente un niveau annualisé de charge du risque de 20 pb par rapport à l'encours des engagements clientèle au bilan ainsi qu'un taux de créances douteuses à 2 %. Ces indicateurs figurent parmi les plus bas des banques françaises grâce à la qualité et la diversification du portefeuille de crédits du Groupe.
- Affecté par ce coût du risque, le **résultat net part du groupe ressort mécaniquement en léger repli et s'établit à 395 M€**, en baisse de 5,2 % par rapport à 2023.

² Activités marque blanche B2B : ABS, ProCapital, Monext, Nextalk

A travers ces résultats, le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à sa vision de long terme, réaffirme son engagement en faveur du financement à 100% de l'économie réelle et son exposition quasi-exclusive à l'économie française.

Une groupe robuste qui présente des ratios de solvabilité et de liquidité de premier plan, supérieurs aux exigences réglementaires

Dans un contexte économique tendu, les ratios de solvabilité et de liquidité se maintiennent à de très hauts niveaux, bien au-dessus des exigences réglementaires, gages de la robustesse de son modèle d'affaires :

- **Le total de bilan** croît de 3,6 % par rapport à 2023, à 198,4 Md€, avec un coefficient d'engagement de 102 % (ratio crédits bruts/dépôts), traduisant un bon équilibre entre la collecte de dépôts et la production de crédits.
- **Les capitaux propres part du groupe** affichent une hausse de 2,2 % (9,9 Md€) par rapport à 2023. Ils intègrent 3 Md€ de parts sociales, en progression de 5,2 %.
- **Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1)** ressort à 16,8 % et **le ratio global de solvabilité** à 19,5 %. **Significativement supérieurs aux exigences réglementaires** (respectivement de 9,40% et 13,99% hors P2G), ils témoignent de la solidité du Groupe sur le long terme. La quasi-stabilité du ratio CET1 d'une année sur l'autre (-8 pb en 2024) s'explique à hauteur de + 30 bp par la croissance des fonds propres prudentiels et de - 38 bp la progression des actifs pondérés (à 50,9 Md€, + 2.3 %), en ligne avec le développement du groupe.
- **Des réserves de liquidité (36,1 Md€), particulièrement conséquentes, avec des ratios qui restent également nettement supérieurs aux exigences réglementaires** : LCR (ratio à un mois) de 147 % et NSFR (ratio de ressources stables) de 116 %.

Performance extra-financière 2024

- **Une approche pionnière dans le secteur bancaire**

Avec **"Transitions 2024"**, le Crédit Mutuel Arkéa s'est affirmé comme **pionnier en matière de finance durable**, ouvrant la voie avec plusieurs avancées majeures : l'adoption d'une **Raison d'être** dès 2019, renforcée en 2022, par l'adoption de la qualité d'**entreprise à mission** et la publication inédite en Europe de ses résultats sous l'angle de la **performance globale**, alliant résultats financiers et extra-financiers. Cette approche repose sur une méthodologie interne transparente qui, au-delà d'un outil de calcul, oriente les décisions stratégiques du Groupe et s'inscrit en complément des exigences réglementaires menées sur la CSRD³. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa entend être un acteur des transitions, avec l'ambition de concilier performance financière et impact positif sur la société et l'environnement, en réorientant les capitaux vers des investissements et financements responsables.

- **Une performance extra-financière stable**

³ Corporate Sustainability Reporting Directive est la nouvelle réglementation encadrant les rapports de durabilité

En 2024, **la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa est restée stable par rapport à 2023 (9,3 Mds)**, impactée notamment par une dégradation des indicateurs socio-économiques reflétant les difficultés des entreprises dans un contexte économique français atone. L'impact environnemental s'améliore notamment avec le désengagement de certaines activités par Arkéa Asset Management, en cohérence avec sa politique "Pétrole et Gaz". Cette année, **1 M€ de financements ou d'investissements réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa génère en moyenne 109 000 € d'impact global positif**, en légère baisse par rapport à 2023 (112 000 €). Ces résultats permettent ainsi de démontrer l'empreinte positive et directe du Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires et ses parties-prenantes.

- **Des engagements forts en faveur d'une finance durable et responsable**

Le Groupe a formalisé ses engagements à travers une **stratégie climat particulièrement volontariste**, face à l'urgence environnementale et des **politiques sectorielles** rigoureuses, régulièrement enrichies pour s'adapter aux évolutions du marché et optimiser son impact. Dans le prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA en 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a publié en 2023 ses premiers objectifs climatiques à horizon 2030, notamment dans les secteurs les plus émissifs. Parmi les mesures fortes adoptées figurent la **sortie du charbon d'ici 2027** et **l'arrêt du financement de projets liés aux énergies fossiles**, ainsi que la **réduction de 23 % d'ici 2030 de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits à l'habitat**⁴. Son engagement est d'ailleurs régulièrement évalué par des agences de notations extra-financières, lui attribuant des notes de premier plan.

Faire 2030, un nouveau chapitre de croissance et de transformation, dans la continuité de la trajectoire initiée par Transitions 2024

La clôture du plan "Transitions 2024" marque des avancées structurantes pour le Groupe malgré un contexte de crises successives. Le Crédit Mutuel Arkéa a confirmé sa capacité à innover en s'appuyant notamment sur l'intégration des nouvelles technologies telles que **l'intelligence artificielle** ou **l'ouverture de son modèle d'affaires aux activités BtoB** lui permettant ainsi de diversifier ses activités et ses sources de revenus.

Fidèle à ses valeurs coopératives et mutualistes, le Groupe a également redistribué **plus de 10 M€ au titre de ses nombreuses actions de solidarité**, en partie grâce à l'action combinée de son Fonds de dotation lancé en mai dernier et de ses Fédérations.

Le plan stratégique "Transitions 2024" affiche un bilan remarquable entre 2020 et 2024, avec notamment des **encours d'épargne et des encours de crédits en hausse de plus de 30 %**⁵, **un résultat net en hausse de 10 %**⁶ et **des capitaux propres qui progressent de 2,2 Mds d'euros (soit + 28%) depuis 2020**.

⁴ Sur le périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

⁵ entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024

⁶ entre le 31/12/2020 IFRS4 et le 31/12/2024 IFRS17

Fort de ce bilan positif et de ces fondamentaux solides, le Groupe coopératif et territorial s'est engagé dans un nouveau plan stratégique "Faire 2030", un plan d'engagement, d'ouverture et d'audace qui vise à renforcer la singularité de son positionnement et de son modèle de développement :

- **un plan d'engagement au bénéfice exclusif de l'économie réelle** avec l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires.
- **un plan d'ouverture de son modèle d'affaires**, auprès de nouveaux partenaires, et une diversification de ses activités avec des inflexions fortes sur les marchés de la banque en ligne, du capital-investissement, de la gestion responsable d'actifs ou des prestations bancaires en marque blanche.
- **un plan qui confirme l'engagement du Groupe, plein et entier, au service de la finance durable via une feuille de route dédiée**, pour progresser dans son action de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et une implication grandissante sur les enjeux de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'impact social et la transition juste.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa poursuit sa transformation pour augmenter sa puissance d'action et son efficacité opérationnelle, avec une volonté réaffirmée de « Faire Groupe ». La mise en œuvre d'une promesse client - « Avec vous, de toutes nos forces » - commune à l'ensemble des entités du Groupe - illustre cet engagement collectif, au service de la satisfaction de ses sociétaires et clients.

Ces ambitions de développement et de transformation s'accompagnent d'objectifs de conquête ambitieux avec des indicateurs commerciaux, financiers (coefficient d'exploitation ≤ 67 %, résultat net > 550 M€⁷) et extra-financiers à l'horizon 2027, qui marqueront la première étape de ce plan.



"L'environnement général, empreint d'incertitudes tant économiques que politiques, pénalise inévitablement un groupe de banque-assurance comme le nôtre, dont l'activité est presque entièrement vouée au financement de l'économie réelle dans notre pays. Toutefois, en dépit de ces vents contraires, le Crédit Mutuel Arkéa maintient le cap et joue pleinement son rôle de partenaire de proximité, engagé auprès de ses sociétaires et clients, dans la durée et en toutes circonstances. Nos résultats, stables, soulignent notre résilience et notre capacité d'adaptation. La singularité de notre modèle de banque autonome, coopérative et territoriale

⁷ Dans un scénario économique central et en l'absence de dislocation majeure de l'environnement économique, financier, réglementaire et politique dans lequel opèrent les principaux métiers du Groupe

inspire confiance, comme le démontrent nos belles performances commerciales, dans l'ensemble de nos métiers. Nos fondamentaux financiers sont robustes et nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance et détermination. Si la performance financière constitue une nécessité absolue, elle reste pour nous indissociable de la performance extra-financière qui, elle, participe à notre singularité. C'est tout l'enjeu de notre plan stratégique Faire 2030, lancé il y a quelques semaines, qui traduit nos ambitions de développement et de transformation afin de conforter notre position de partenaire de confiance de nos clients dans nos territoires et d'accompagner davantage encore les transitions environnementales et sociétales."

– Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa –

"Je tiens à remercier nos 11 500 collaborateurs ainsi que nos 2 600 administrateurs pour leur engagement quotidien au service de nos sociétaires et clients. Ils sont les acteurs de notre réussite collective. Leur mobilisation et leur implication nous permettent de poursuivre notre développement et d'afficher une performance solide, en dépit d'un contexte défavorable. 2024 a vu l'amélioration de notre efficacité opérationnelle grâce à une progression de nos revenus et une baisse de nos frais de gestion. Nous devons continuer dans cette voie. Nous présentons, par ailleurs, une structure de bilan solide avec des ratios de solvabilité et de liquidité très supérieurs aux exigences réglementaires. Ils témoignent de la robustesse de notre modèle d'affaires, diversifié et ouvert. Notre feuille de route stratégique - Faire 2030 - nous invite à poursuivre ce processus de transformation, entamé avec succès, pour gagner en agilité, en performance et en efficacité. Une entreprise à mission comme la nôtre a aussi le devoir de faire de la finance durable un véritable levier de performance, au service de la satisfaction de nos parties prenantes, de la vitalité des territoires et d'une société plus juste et équitable."

– Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa –

À propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Groupe de banque-assurance coopératif et mutualiste, le Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Asset Management, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances...). Il compte 11 500 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,4 millions de sociétaires et clients et affiche un total de bilan de 198,4 milliards d'euros.

Fort de la diversité de ses expertises et de la singularité de son modèle d'affaires, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage en faveur de l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, en cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission. Partenaire financier de référence en Bretagne et dans le Sud-Ouest, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son plan stratégique "Faire 2030" pour accélérer son développement et sa transformation, au service d'une stratégie audacieuse animée par un collectif de collaborateurs et de sociétaires engagés autour d'une promesse commune : "Avec vous, de toutes nos forces".

Contact presse : Solen Deltour - 06 30 80 38 78 - solen.deltour@arkea.com

Une présentation détaillée des résultats annuels 2024 est disponible sur le lien suivant :
https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8708/fr/presentations-investisseurs



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux

[cm-arkea.com](https://www.cm-arkea.com)

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 5 "*AUTORISATIONS SOCIALES*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 230 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"5. AUTORISATIONS SOCIALES

L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour l'émission de Titres dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 janvier 2025.

Toute création de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou à toute autre personne de son choix."

Le paragraphe 8 "*CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 230 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2024."

Le paragraphe suivant est inséré à la fin du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" en page 232 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

"16. ESTIMATION DE BENEFICE

Les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2024 ont été établis et élaborés sur une base :

- (a) comparable aux informations financières historiques ; et
- (b) conforme aux méthodes comptables de l'Emetteur."

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 10 mars 2025

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Matthieu Baudson, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 10 mars 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 25-069.